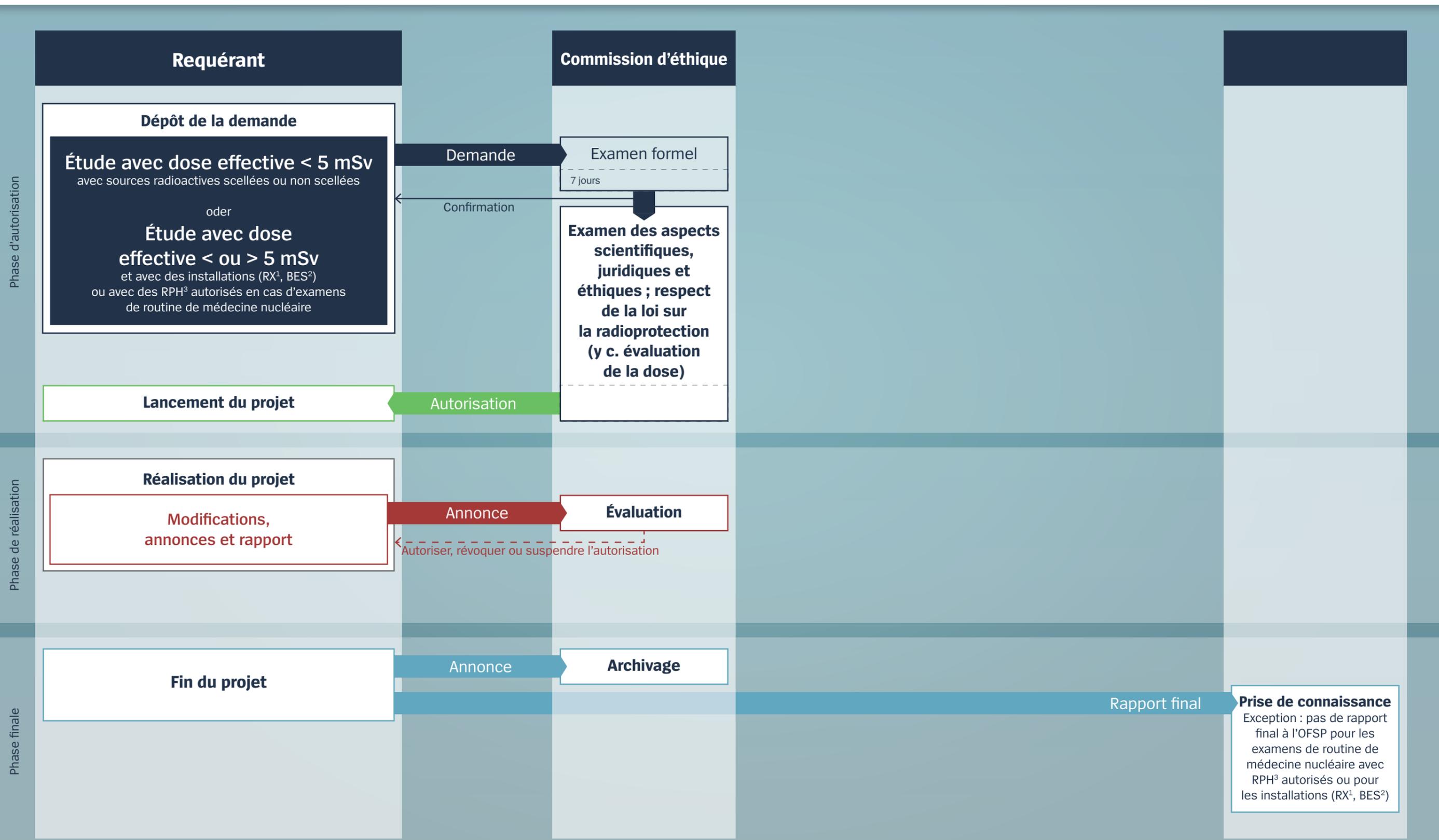


Procédure pour :

Projets de recherche impliquant des personnes (à l'exception des essais cliniques)

Examens d'accompagnement avec sources radioactives

Projets pour lesquels l'art. 19, al. 2, ORH ne s'applique pas



Textes législatifs pertinents :

Phase d'autorisation
Art. 14 à 16 et 19 ORH
Art. 28 ORaP (valeurs limites de dose)

Phase de réalisation
Art. 18, 20 et 21 ORH

Phase finale
Art. 22 et 23 ORH

¹ RX : rayons X

² BES : imagerie avec accélérateur

³ RPH : produits radiopharmaceutiques